

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021

Date de la convocation
et affichage 6 décembre 2021

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 15 décembre 2021

Nombre de membres
en exercice : 23

Date d'affichage en Mairie : 15 décembre 2021

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2021
2. Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises
3. Budget principal – écart compte 1641 Emprunts - écriture non budgétaire
4. Budget annexe Port - instauration du régime des provisions – régime de droit commun semi-budgétaire
5. Budget annexe Cinéma – Décision modificative n° 02-2021
6. Budget annexe Port – Décision modificative n°02-2021
7. Paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice 2022 – Budget principal et budgets annexes
8. Port es leu – fin de la concession ville
9. Office de Tourisme – convention d'objectifs 2022-2025
10. Surveillance des plages – convention avec la FNMNS
11. Cession parcelle E 2034 (rue Clémenceau) à SARL NATI BRETAGNE NORD
12. Cession F 972 et F 973 (allée de Bel Air) à GUEZOU et THORAVAL-BODINEAU
13. SIG – Renouvellement du partenariat SIG Intercommunal
14. Veille mémorielle – convention de partenariat avec le Souvenir français
15. Personnel Communal- modification du tableau des effectifs – création de postes
16. Accueil d'étudiants hospitaliers en médecine – convention
17. Questions diverses

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan et Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoint.

Étaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOYER Eric, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, Mme CHAPELLE Géraldine, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien, M. GIRARD Bruno et Mme BERTRAND Anne.

Absents représentés :

M. BOULAD Pierre donne pouvoir à M. HERY François,
Mme CAMUS Nathalie donne pouvoir à Mme HALNA Karine,
M. HUC Hervé donne pouvoir à M. GIRARD Bruno.

Monsieur VILLENEUVE Jean-François a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises

- N° 2021DG26 : avenant au contrat de maintenance des logiciels état civil, élections, finances et ressources humaines avec la société JVS MAIRISTEM
- N° 2021DG27 : entretien des installations d'éclairage public – boulevard de Gaulle – proposition financière du SDE
- N° 2021DG28 : avenant n° 1 au contrat de prestation de vérifications périodiques des installations (gaz – électricité) dans les bâtiments communaux avec la société APAVE
- N° 2021DG29 – contrat de location d'un matériel échographe pour le Centre de santé municipal
- N° 2021DG30 – contrat de maintenance du logiciel recensement militaire avec ADIC Informatique

Point n° 3 :

Délibération n° 13/12/2021-01

Budget principal – écart compte 1641 Emprunts - écriture non budgétaire

Suite à des travaux préparatoires au passage à la nomenclature M57 et au compte financier unique (C.F.U.), il a été relevé une différence entre les écritures du Comptable Public et celles tenues par la collectivité.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021

Balance compte Hélios au 30/09/2021 Compte 1641	5 839 641,99 €
Comptabilité Ville (selon les tableaux d'amortissement des emprunts)	5 803 038,31 €

Le compte 1641 (emprunts) présente une différence de 36 603,68 €. L'origine de cet écart n'a pu être déterminée et, selon les recherches, est antérieure à l'année 2000.

Afin de régulariser cette anomalie, le Comptable Public propose d'opérer l'écriture suivante : Débit 1641 - crédit 1021 (dotation), écriture sans conséquence en terme budgétaire et de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M 14

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Comptable Public à procéder à l'écriture non budgétaire Débit 164 (emprunts) - crédit 1021 (dotation) pour un montant de 36 603,68 €.**

Point n° 4 :

Délibération n° 13/12/2021-02

Budget annexe Port – instauration du régime des provisions – régime de droit commun semi-budgétaire

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Le champ d'application des provisions n'est pas limité. Il vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes. Un régime de provision basé sur le risque réel.

Le recours aux provisions doit être constitué pour la provision pour dépréciation des restes à recouvrer dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

Une délibération fixe pour chaque provision : les conditions de constitution, de reprise et de répartition et d'ajustement de la provision. Un état annexé au budget et au compte administratif retrace leur montant, leur évolution et leur emploi.

A compter du 1er janvier 2006, le régime de droit commun des provisions est la semi budgétisation.

Le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option. L'option est décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique. En conséquence, en cas d'absence de délibération, le régime des provisions de droit commun (semi-budgétaires) s'applique.

Il est proposé d'adopter, pour le budget annexe Port, le régime de droit commun des provisions.

Le Comptable Public a adressé un état de restes à recouvrer recensant les créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et ou contentieuses qui s'élève au 3 décembre 2021 à 2 697,80 €. Cette somme concerne trois titres faisant l'objet d'une liquidation judiciaire.

Le Comptable Public propose de distinguer les taux suivants :

- 100% en cas de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de surendettement et de décès du redevable ;
- 15% pour les autres cas.

Il est proposé de constituer une provision pour l'année 2021 à hauteur de 100 % soit pour un montant de 2 697,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2 ;
- Vu l'article R.2321-3 du C.G.C.T. qui permet au Conseil Municipal de délibérer sur ce point ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter le régime des provisions de droit commun pour le budget annexe Port,**
- **d'adopter les taux de 100% en cas de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de surendettement et de décès du redevable et de 15% pour les autres cas,**
- **d'imputer ces montants aux articles 6817 du budget annexe Port, pour 2 697,80 €.**

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021

Point n° 5 :

Délibération n° 13/12/2021-03

Budget annexe Cinéma – Décision modificative n° 02-2021 Le budget annexe cinéma nécessite de procéder à certains ajustements comptables

Les modifications concernent uniquement la section d'investissement afin de prendre en compte l'ajout de crédit budgétaire pour le remplacement du logiciel de caisse et l'inscription d'une subvention provenant du compte de soutien, géré par le CNC, au titre de la TSA (taxe spéciale additionnelle).

Ainsi, la décision modificative n°2 se décompose de la manière suivante :

Section d'investissement

Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
100 - Cinéma		2 500,00 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	2 500,00 €
	TOTAL	2 500,00 €

Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
100 - Cinéma		2 500,00 €
	1316 - Subventions d'équipement autres établissements publics locaux	2 500,00 €
	TOTAL	2 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 .

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Cinéma pour l'exercice 2021 telle qu'elle a été présentée.**

Point n° 6 :

Délibération n° 13/12/2021-04

Budget annexe Port – Décision modificative n° 02-2021

Le budget annexe Port nécessite de procéder à des ajustements comptables.

Ces ajustements de la section de fonctionnement concernent l'ajout de crédits budgétaires à l'article « dotations aux provisions » et une diminution de crédit à l'article « entretien et réparations sur autres biens immobiliers ». Des crédits ont été ajoutés dans les 2 sections afin de permettre les écritures d'ordre de mise à la réforme de biens et équilibrés par une diminution du virement de la section d'exploitation.

Ainsi, la décision modificative n°2 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général		-2 700,00 €
	61528 - Entretien et réparation sur autres biens immobiliers	-2 700,00 €
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations		2 700,00 €
	6817 - Dotations aux provisions des actifs circulants	2 700,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		-320,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	-320,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		320,00 €
	675 - Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	320,00 €

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021

TOTAL	- €
--------------	------------

Section d'investissement

Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
021	- Virement de la section d'exploitation	-320,00
	021 - Virement de la section d'exploitation	-320,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	320,00
	2157 - Agencements et aménagements de matériel	215,00
	2182 - Matériel de transport	105,00
TOTAL		- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Port pour l'exercice 2021 telle qu'elle a été présentée.**

Point n° 7 :

Délibération n° 13/12/2021-05

Paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice 2022 – Budget principal et budgets annexes

Modalités de paiement des dépenses nouvelles d'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice, à savoir :

Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

VILLE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT		Budget total (hors RAR) 2021	Limite 25 %	Montant proposé
261	Services administratifs	28 320,00	7 080,00	7 000,00
262	Services techniques	34 500,00	8 625,00	8 625,00
264	Groupe scolaire "les Embruns"	22 325,00	5 581,25	5 500,00
270	CENTRE DES CONGRES	2 015,00	503,75	500,00
301	OPERATIONS NON AFFECTEES	105 830,00	26 457,50	25 000,00
366	Sentier du littoral - GR 34	466 470,00	116 617,50	15 000,00
386	Eclairage public	10 000,00	2 500,00	2 500,00
394	Urbanisme	15 000,00	3 750,00	3 750,00
396	Aménagement de voirie	21 100,00	5 275,00	5 275,00

TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	705 560,00 €	176 390,00 €	73 150,00 €
-------------------------------------	---------------------	---------------------	--------------------

CINEMA

OPERATION D'EQUIPEMENT		Budget primitif 2021	Limite 25 %	Montant proposé
100	Cinéma	6 860,63 €	1 715,16 €	1 700,00 €

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021

TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	6 860,63 €	1 715,16 €	1 700,00 €
-------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

OPERATION D'EQUIPEMENT	Budget primitif 2021	Limite 25 %	Montant proposé
100 Création Centre municipal de Santé	18 319,62 €	4 579,91 €	4 500,00 €

TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	18 319,62 €	4 579,91 €	4 500,00 €
-------------------------------------	--------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2022 ;

Décide à l'unanimité,

BUDGET PRINCIPAL

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus.**

BUDGET ANNEXE CINEMA

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget cinéma de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération désignée ci-dessus.**

BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget centre municipal de santé de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération désignée ci-dessus.**
- **que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le Comptable Public dans l'attente du vote du budget primitif 2022.**
- **que ces crédits seront inscrits aux différents budgets : principal, annexes Cinéma et Centre Municipal de Santé 2022 lors de leur adoption.**

Point n° 8 :

Délibération n° 13/12/2021-06

Port es leu – fin de la concession ville

La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX assure l'exploitation du port es leu depuis 1971 dans le cadre d'un contrat de concession de service public. Ce contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre 2021. L'exploitation future du port sera confiée à une société publique locale – Eskale d'Armor, créée par le département des Côtes d'Armor pour l'exploitation de ses ports de plaisance et ceux des communes propriétaires de ports de plaisance qui souhaiteraient bénéficier d'une exploitation mutualisée.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'apporter certaines précisions sur les conditions de fin de concession qui se traduisent par la passation d'un avenant au contrat. Les principales modalités sont les suivantes :

- A compter du 1^{er} janvier 2022, le département des Côtes d'Armor entrera immédiatement en possession des installations et des biens nécessaires à l'exploitation du service. Il percevra tous les produits d'exploitation. La reprise des biens que la ville a financés s'effectue moyennant la reprise des emprunts en cours.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021

- Le futur exploitant est par ailleurs soumis à l'obligation de reprise du personnel.
- Il est également convenu que les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2021 seront intégralement repris. Les excédents ainsi reversés sont considérés comme une redevance exceptionnelle au titre de participation financière aux travaux futurs.

En outre, le département s'engage à reprendre l'ensemble des conventions en cours, notamment :

- La convention de gestion concernant la zone de mouillage dans le « secteur Gourvelot » conclue avec le Syndicat Mixte Saint-Quay Port d'Armor,
- Les contrats d'autorisation d'occupation temporaire pour les espaces ou les bâtiments du domaine public portuaire,
- Les contrats de prestations ou de maintenance liés à l'exploitation ou à l'entretien du port avec une date d'échéance postérieure à la date d'échéance de la concession de service public et ayant été préalablement autorisés par le concédant.

Une convention définira les modalités financières et comptables qui accompagneront la fin de concession (reprise de l'actif et du passif) et la poursuite de la gestion du port par le futur exploitant. Elle sera établie en concertation avec le comptable public.

Cette convention tripartite entre le concédant, le concessionnaire et le futur exploitant devra intervenir au plus tard le 31 mars 2022. Des écritures comptables devront être réalisées par le comptable public avant de procéder au transfert de l'actif et du passif au futur exploitant.

Elle sera soumise pour approbation au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) voix contre (M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé),

- **D'approuver le projet d'avenant n°6 au contrat de concession dit avenant de fin de concession,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer cet avenant et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,**
- **D'autoriser le comptable public à procéder aux écritures nécessaires au transfert de l'actif et du passif du port es leu consécutivement à la fin du contrat de concession de la ville au 31/12/2021.**

Point n° 9 :

Délibération n° 13/12/2021-07

Office de Tourisme – convention d'objectifs 2022-2025

La réglementation du code du tourisme impose l'existence d'une convention d'objectifs entre la ville et l'Office de tourisme. Elle définit pour l'OT les missions qui lui sont confiées et leurs conditions d'exécution. Elle détermine notamment les modalités de participation financière de la ville au budget de l'OT.

La convention actuelle arrive à échéance le 31/12/2021. Il convient donc de la renouveler.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au Code du tourisme et plus particulièrement aux articles L133-1 à L133-10 et R133-1 à R133-18, la Commune de Saint-Quay-Portrieux a délégué les missions de service public « obligatoires » telles que :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion de la destination touristique, et a minima le maintien des labels et classements de la station,
- l'animation et la coordination des acteurs socioprofessionnels locaux,
- le montage et la commercialisation de produits touristiques,
- l'accroissement de son volume d'affaires,
- la conception et la réalisation d'opérations touristiques destinés à renforcer la notoriété de la Ville
- l'animation et la coordination du développement touristique de la Ville en participant auprès de la commune à la définition de la stratégie de développement et la programmation des actions

Par ailleurs, compte tenu du contexte propre à la commune et du statut d'EPIC de l'office de tourisme, les éléments suivants viennent compléter les missions définies par la collectivité de tutelle :

- sur le plan promotionnel, l'office de tourisme doit agir en concertation avec le Comité Régional du Tourisme Bretagne (CRTB), Côtes d'Armor Destination (CAD), la Destination « Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps » (BSBPLC), les

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021

Offices de tourisme et le Service Tourisme du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le réseau Sensation Bretagne (SB) et la fédération régionale des Offices de tourisme (OTB),

- la Commune de Saint-Quay-Portrieux, est classée « Commune touristique » et « Station classée de tourisme ». Cette dernière disposition influe sur les missions (leur nature et leur niveau d'exigence) de l'Office de tourisme municipal,

En contrepartie des missions confiées, la ville accorde une subvention de fonctionnement pour la durée de la convention, dont le montant est fixé annuellement dans une convention financière spécifique. Par ailleurs, en raison de son statut d'EPIC, la ville reverse à l'office de tourisme l'intégralité du produit de la taxe de séjour.

De même, la délégation de missions complémentaires a été confirmée, à savoir :

- la vente de billetteries diverses,
- la production et la mise en marché de produits touristiques,
- la réservation des inscriptions pour des activités ou événements de la ville (Centre municipal de loisirs des jeunes notamment)
- la gestion des déclarations et de la collecte de la Taxe de séjour

La durée prévue pour cette convention est de 4 ans, c'est-à-dire une échéance au 31 décembre 2025.

Le projet de convention, joint en annexe, a été présenté au comité directeur de l'Office de Tourisme le 25 octobre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la convention d'objectifs entre la ville et l'office du tourisme telle que jointe en annexe pour la période 2022-2025,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Point n° 10 :

Délibération n° 13/12/2021-08

Surveillance des plages – convention avec la FNMNS

Depuis de nombreuses années, la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a mis en place un dispositif de surveillance des plages et de la piscine d'eau de mer.

Le SDIS 22 avec qui la ville collaborait pour assurer cette mission durant l'été a annoncé qu'il renonçait à organiser cette prestation à compter de 2022.

L'équipe municipale s'est bien entendu emparée du sujet et a rapidement décidé de maintenir ce service et a consulté les partenaires susceptibles d'accomplir cette mission.

Après avoir examiné les offres de prestations proposées en commission, c'est la prestation du Centre Départemental de Formation des Côtes d'Armor de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (CDF FNMNS 22) qui a été retenue.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Sites surveillés : plages du Casino, du Châtelet et de la Comtesse et de la piscine d'eau de mer,
- 1 responsable de secteur mutualisé
- Effectifs : 10 personnes réparties de la manière suivante
 - Poste de secours du casino : 1 chef de poste + 1 adjoint + 4 équipiers
 - Poste de secours de la comtesse : 1 chef de poste + 1 adjoint + 2 équipiers
- Période et horaires de surveillance :
Du 01/07 au 31/08/2022, 7j/7 (y compris les jours fériés), de 11h00 à 19h00.
Soit un total de 62 jours pour une durée de surveillance, de temps de préparation et de logistique de 8h30 / jour.

Le CDF FNMNS 22 assure l'organisation administrative et opérationnelle du dispositif de surveillance des plages et de la piscine d'eau de mer. Il effectue le recrutement, la formation continue des personnels, la rémunération et l'équipement des personnels.

La commune s'engage à mettre en place la signalisation et les informations réglementaires. Elle fournit le matériel nécessaire dont elle assure l'entretien et le remplacement éventuel des matériels défectueux. La commune met également à

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021

disposition des locaux adaptés pour les 2 postes de secours et propose une possibilité de logement en contrepartie d'une participation aux charges.

Le coût de la prestation pour 2022 est de 59 581,60 €.

La convention dont le projet est joint en annexe sera conclue pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le projet de convention ;
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « affaires portuaires et nautisme » réunie le 6 décembre 2021 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les conditions d'exécution de la prestation de surveillance des plages et de la piscine d'eau de mer telle que décrite dans le projet de convention,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Point n° 11 :

Délibération n° 13/12/2021-09

Cession de la parcelle E 2034 à SARL NATI BRETAGNE NORD (Indivision Claudon) - rue Clemenceau

Suite au dépôt d'un dossier de déclaration préalable de lotissement (DP n° 02232520Q0155, autorisée le 22/01/2021), la parcelle E 1646, appartenant à l'indivision CLAUDON, représentée par la SARL NATI BRETAGNE NORD (elle-même représentée par M. STEPHAN Erwan) a été divisée en 2 lots, laquelle division intègre partiellement la parcelle E 1647.

La commune est propriétaire de la parcelle E 1647. Mais le mur de soutien de terre de la parcelle E 1646 est en partie positionné sur la parcelle E 1647. Pour des raisons de régularisation de fait, l'indivision CLAUDON a demandé à acquérir cette portion de parcelle communale.

Il est donc envisagé de leur céder cette portion de la parcelle E 1647, cadastrée E 2034, qui représente une contenance de 20 m² (cf plan de division réalisé le 27/05/2021 par le cabinet DELUCHAT-LEC'HVIEN).

Sur la base d'une estimation des services du Domaine, cette surface totale de 20 m² a été estimée pour un prix de 500 €, sachant que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs et qu'ils devront prévoir, le cas échéant, une servitude pour un réseau d'eaux pluviales. M. STEPHAN (SARL NATI BRETAGNE NORD), représentant l'indivision CLAUDON, a donné son accord sur ce montant et s'est engagé à prendre à sa charge les frais d'acte et de géomètre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle E 2034 à la SARL NATI BRETAGNE NORD, représenté par M. STEPHAN Erwan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation du service de France Domaine en date du 28/06/2021 ;
- Vu le courrier d'accord de principe de M. STEPHAN Erwan reçu en date du 08/07/2021 ;
- Vu le plan indicatif ci-joint ;

Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) voix contre (M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé),

- **de céder cette portion de parcelle à M. STEPHAN Erwan,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir dans cette affaire :**
 - **dans les conditions ci-dessus exposées,**
 - **sachant que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur qui devra constituer, le cas échéant, une servitude pour un réseau d'eaux pluviales.**

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021

Point n° 12 :

Délibération n° 13/12/2021-10

Cession de 2 parcelles a M. GUEZOU Yves et à M. THORAVAL Thierry- MME BODINEAU Nelly, allée de Bel Air
Suite au dépôt d'un dossier de déclaration préalable de lotissement (DP n° 02232519Q0028, autorisée le 12/03/2019), la parcelle F 517, appartenant à l'indivision GUEZOU, a été divisée en 5 lots.

Pour des raisons de sécurité, lors de l'instruction de ce dossier, la commune a imposé que les accès aux lots 4 (cadastré F 931) et 5 (cadastré F 932) se fassent par l'allée de Bel Air, évitant ainsi des sorties directes sur l'avenue du Martouret.

Aujourd'hui, ces parcelles F 931 et F 932 sont séparées de la voie par une bande de terrain appartenant au domaine privé de la commune (portions de la parcelle F 510 matérialisée par un fossé). Cet espace, entretenu par la commune, ne représente aucune utilité pour la voirie.

Les futurs acquéreurs des lots 4 (M. GUEZOU Yves) et 5 (M. THORAVAL Thierry et Mme BODINEAU Nelly) ont manifesté leur intérêt pour acquérir les portions de terrain de la parcelle communale F 510 permettant l'accès à leurs terrains. Il est donc envisagé de leur céder ces espaces. Ces 2 portions ont été identifiées par les références cadastrales F 973 pour le lot 4 (M. GUEZOU) et F 972 pour le lot 5 (M. THORAVAL et Mme BODINEAU)

Cette cession avait été votée par le conseil municipal par une délibération du 28/02/2020 (N° 28/02/2020-20), sur la base de 2 portions de la parcelle F 510 représentant une contenance d'environ 18 m² pour le lot 4 (estimation France Domaine de 250 €) et environ 24 m² pour le lot 5 (estimation France Domaine de 350 €).

Or le bornage effectué le 17/09/2020 par M. LEMOIGNE, géomètre expert, a redéfini ces superficies : 44 m² pour le lot 4 et 48 m² pour le lot 5. France Domaine a donc été reconsulté et a estimé les montants de cette cession à 704 € pour le lot 4 et 768 € pour le lot 5.

Chacun des acquéreurs a donné son accord sur ces montants et s'est engagé à prendre à sa charge les frais d'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder ces deux portions de parcelle à M. GUEZOU Yves pour l'une (F 973, 44 m², 704 €) et M. THORAVAL Thierry et Mme BODINEAU Nelly pour l'autre (F 972, 48 m², 768 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation du service de France Domaine en date du 15/07/2021 ;
- Vu le courrier signé avec bon pour accord de M. GUEZOU Yves reçu en date du 09/09/2021 ;
- Vu le courrier signé avec bon pour accord de M. THORAVAL Thierry reçu en date du 09/09/2021 ;
- Vu le plan de bornage ci-joint ;

Décide à l'unanimité,

- de céder les parcelles F 973 à M. GUEZOU Yves et F 972 à M. THORAVAL Thierry et Mme BODINEAU Nelly,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir dans cette affaire :
 - dans les conditions ci-dessus exposées,
 - sachant que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur qui devra constituer, le cas échéant, une servitude pour un réseau d'eaux pluviales.

Point n° 13 :

Délibération n° 13/12/2021-11

Système d'Information Géographique (SIG) – renouvellement du partenariat SIG Intercommunal

En 2006, un partenariat pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) a été adopté entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres sous la forme d'une convention conformément à l'article L.5211-4-II du code général des collectivités territoriales. Elle a été renouvelée en 2010 puis en 2016.

Au 1er janvier 2017, le territoire de l'agglomération de Saint-Brieuc est passé de 13 à 32 communes. Un avenant a permis d'élargir la convention initiale à l'ensemble des communes composant le nouvel EPCI, Saint-Brieuc Armor Agglomération. La convention de partenariat SIG intercommunal entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et ses 32 communes membres arrivant à échéance au 31 décembre 2021, une reconduction de la convention est nécessaire.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021

L'objectif de cette nouvelle convention est de permettre à l'ensemble des collectivités signataires de continuer à bénéficier des missions proposées dans le cadre du partenariat afin de répondre aux besoins en matière de production, d'actualisation, d'exploitation de l'information géographique, de développement de nouveaux outils, et aux besoins d'assistance et d'accompagnement au quotidien.

Celle-ci décrit les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG intercommunal pour la période Janvier 2022 – Décembre 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention, ci-jointe, du partenariat SIG Intercommunal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 25 novembre 2021 approuvant le projet de convention de partenariat ;

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter la convention, ci-jointe, du partenariat SIG Intercommunal,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de ce partenariat.**

Point n° 14 :

Délibération n° 13/12/2021-12

Veille mémorielle – convention de partenariat avec le Souvenirs français

Les cimetières de SAINT-QUAY-PORTRIEUX rassemblent un nombre important de sépultures dans lesquelles sont inhumés des combattants morts pour la France ou des plaques « in memoriam ».

Cela représente 20 combattants inhumés en tombe collective et 16 en tombes familiales ou plaques « in memoriam ».

La mission de veille mémorielle assurée par l'association du Souvenirs Français consisterait à surveiller l'état de ces sépultures et à proposer des mesures de sauvegarde dans les cas où un abandon ou un mauvais entretien serait détecté.

En contre - partie, la ville accorderait à l'association une contribution financière de 2 € par sépulture ou plaque veillée, soit une somme de 72 €, versée annuellement.

Cette action de veille mémorielle pourra s'accompagner d'action d'animation à l'occasion des cérémonies commémoratives et à destination des scolaires.

La Ville est attachée à ce travail de mémoire autour d'éléments essentiels de l'histoire et dont la démarche s'inscrit dans le prolongement d'actions qu'elle mène depuis plusieurs années (création d'un mémorial de la paix, expositions, relation avec les écoles ...).

Favorable à poursuivre ce travail, il est envisagé de conventionner avec l'association pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, à compter du 1^{er} janvier 2022. Les modalités de ce partenariat avec l'association du Souvenir Français sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver l'action de veille mémorielle proposée par l'association du Souvenir Français,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Point n° 15 :

Délibération n° 13/12/2021-13

Personnel communal – tableau des effectifs permanents –création de postes–

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du départ à la retraite de la coordinatrice Enfance Jeunesse et afin de permettre le recrutement anticipé de son remplaçant, il y a lieu de créer un nouveau poste à compter du 1^{er} janvier 2022 afin d'assurer une période de tuilage d'une part et de permettre à l'agent actuel découler son solde de congés (CA&CET), d'autre part.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021

Par ailleurs, afin de pérenniser un emploi d'agent polyvalent aux services techniques occupé par un agent du service des missions temporaires du Centre de Gestion, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs permanents

Il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs et de créer les postes suivants :

1. Poste de Responsable Enfance Jeunesse

Exerçant les fonctions principales de Coordinateur/trice Enfance Jeunesse Ce poste, à temps complet, pourra être pourvu par un agent du cadres d'emplois des rédacteurs ou animateurs territoriaux, relevant de la catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans un emploi de même nature et fonctions.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou animateurs territoriaux.

2. Poste d'Agent polyvalent des services techniques

Exerçant principalement les fonctions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces publics, ce poste à temps complet pourra être pourvu par un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans un emploi de même nature et fonctions.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter les propositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2022

Emplois	Cadres d'emplois	Possibilité de pourvoir l'emploi par un agent non titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	DHS
Responsable Enfance Jeunesse	Animateurs ou Rédacteurs	oui	0	1	35 H
Agent polyvalent (voirie et espaces publics)	Adjoints Techniques	oui	0	1	35 H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs permanents annexé aux budgets 2021 Commune ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus,**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires aux recrutements des postes respectifs,**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés.**

Point n° 16 :

Délibération n° 13/12/2021-14

Accueil d'étudiants hospitaliers en médecine – convention

Dans le cadre du fonctionnement du centre municipal de santé, conformément au projet de santé, la ville souhaite participer à la formation des étudiants hospitaliers en médecine en leur proposant des stages au sein du centre de santé.

Cet accueil concerne les étudiants en 2^{ème} cycle pour un stage d'un trimestre. La rémunération des stagiaires est prise en charge par le centre hospitalier de rattachement.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021

L'étudiant stagiaire pourra assister aux consultations, participer à l'accueil et à l'examen de patients mais il n'aura aucune responsabilité diagnostique et thérapeutique.

Il sera encadré par un référent de stage agréé « maître de stage des universités ». Le docteur Balcérowiak, médecin salarié au centre de santé de la commune, a obtenu sa validation par la faculté de médecine de RENNES et sera donc le référent de stage.

La convention à intervenir est établie pour une durée de 5 ans.

Les modalités d'accueil de ces étudiants sont présentées en détail dans le projet de convention jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le principe de l'accueil d'étudiants hospitaliers en médecine au sein du centre municipal de santé et le projet de convention fixant les modalités d'accueil,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Fin de la séance à 20 heures 15

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX" at the top and "CÔTES D'ARMOR" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic coat of arms. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "T. Simelière".